



DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE  
AU 31 MARS

# LA LOI MONTAGNE

L'ÉQUIPEMENT HIVERNAL  
EST OBLIGATOIRE

Décret n°2020-1264

**NOUS SOMMES CONCERNÉS  
PAR LA DÉCISION PRÉFECTORALE**

## QUI ?

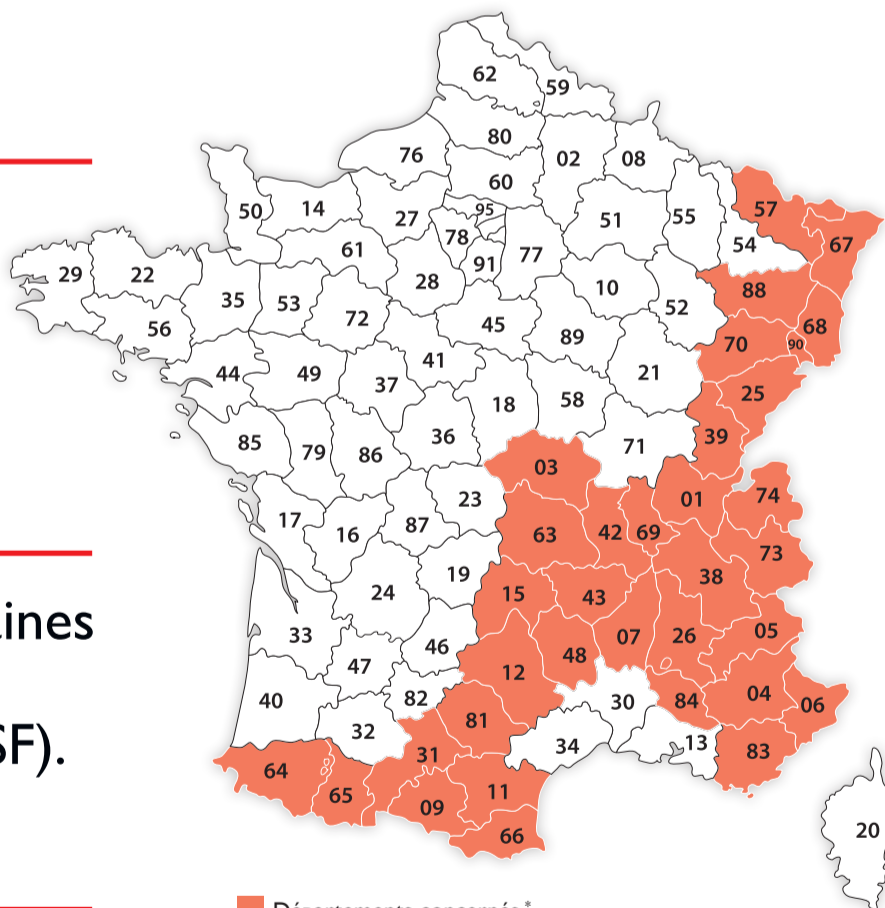
Les véhicules légers / Les véhicules utilitaires,  
Les camping-cars / Les poids-lourds / Les autocars.  
*Les nouvelles obligations ne s'appliquent pas aux véhicules  
équipés de pneus à clous.*

## COMMENT ?

Être équipé au moins de 2 roues motrices en chaînes  
à neige métalliques ou textiles ou être équipé  
de 4 pneus hiver ou 4 saisons (homologués 3PMSF).

## AVIS DE CONTRAVENTION

135 € d'amende + Risque d'immobilisation.



■ Départements concernés.\*

□ Départements exemptés.\*

\*Liste précise des communes soumises à décision préfectorale.

créaphic - RCS Auvergne 632 434 112 - Info : 1024 - Ne pas jeter sur la voie publique. Crédits photos : iStock\*, Shutterstock\*.

Renseignez-vous



**P PRECISIUM**  
GARAGE & CARROSSERIE